

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération :
21

Séance du 21 Décembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Et-Un du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quinze du mois de Décembre, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Etaient présents: MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ;
LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ;
SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY
Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme BERNAD Nathalie
Mme CUILHE Sandrine

Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme. CRESCENT Sylvie
M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. DUPONT Raymond

Mme Jean-François LARROQUE a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D61/2023

Code 7-5

Vote : Unanimité

Subvention exceptionnelle à l'Association du Personnel communal

M. le Maire explique que l'Association du personnel communal sollicite une subvention de la commune d'un montant de 350 € afin de mener des actions d'œuvre sociale.

M. le Maire propose d'attribuer cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72-2 de la Constitution du 4 Octobre 1958,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTRIBUE

A l'Association du Personnel Communal une subvention exceptionnelle de 350€ afin de financer des actions d'œuvre sociale à destination des agents de la commune.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

